

HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL

Un enregistrement clandestin peut désormais être recevable

La Cour d'appel de Saint-Denis vient de prendre une décision qui va faire date, et interpellé les victimes de harcèlement au travail. Une employée harcelée par un collègue a enregistré une conversation à son travail, et l'audio a été accepté comme preuve par la justice.

C'est une petite révolution en la matière : « Dans une affaire récemment traitée par notre cabinet, nous avions conseillé à notre cliente, Madame H., de verser aux débats un enregistrement obtenu de manière illicite afin de démontrer l'existence du harcèlement moral », explique Maître Alain Antoine. Et ce conseil a porté ses fruits car la Cour d'appel a infirmé la décision des Prud'hommes : la cliente de l'avocat saint-paulois a vu quasiment toutes ses demandes acceptées par les magistrats de la rue Juliette Dodu.

Madame H. a vécu un harcèlement moral qui, au premier abord, paraît un peu inhabituel. Ce qu'on appelle du harcèlement vertical ascendant, en clair : un salarié contre son supérieur hiérarchique. La plaignante est recrutée en 2010 au sein d'une agence « d'externalisation commerciale ». 11 ans plus tard, elle est licenciée pour faute grave. La direction lui reproche d'avoir dénoncé un harcèlement qu'elle n'aurait pas démontré. Dans sa lettre de licenciement, il est écrit : « votre attitude ces dernières semaines consistant à dénoncer de façon mensongère des faits inexistantes, afin d'échapper à vos responsabilités, est incompatible avec les fonctions de direction que vous occupez ».

Pendant plusieurs mois, Madame H. alerte la direction de l'entreprise à propos des agissements d'un « collaborateur très virulent »,



Le conseil des Prud'hommes va désormais devoir prendre en compte la nouvelle jurisprudence. (Photo Emmanuel Grondin)

par ailleurs représentant du personnel, membre du Comité social et économique (CSE), qui la toisait du regard lorsqu'elle arrivait au bureau ou encore qui la discréditait devant son équipe, allant jusqu'à se plaindre auprès du directeur général de la société en métropole en critiquant son travail.

Revirement total

Madame H. finit par faire un burn-out. Mais, pour la direction de la société, les accusations sont mensongères et de mauvaise foi.

Seul moyen pour prouver la réalité des faits : un enregistrement

clandestin. Mais, jusqu'à récemment, ce n'était pas un moyen de preuve. Le principe veut en effet que l'enregistrement de quelqu'un pendant une conversation privée ou confidentielle, sans son accord préalable, est illégal et réprimé d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende par l'article 226-1 du Code pénal. Mais, en décembre 2023, la Cour de cassation va finir par admettre les enregistrements... Sous conditions. Une nouvelle jurisprudence confirmée en janvier 2024 dans un arrêt portant sur des faits de harcèlement moral, puis tout récemment dans un arrêt du 6 juin.

C'est cette jurisprudence que la Cour d'appel de Saint-Denis a

appliquée pour la première fois à La Réunion, acceptant l'enregistrement réalisé par Madame H., sur lequel on entend la personne chargée par la direction de l'entreprise d'enquêter sur la réalité du harcèlement, admettre, après avoir entendu d'autres salariés, « les comportements de violence verbale et d'insubordination » du harcelleur. Dans le même enregistrement, l'enquêteur estime qu'il convient « de mettre en place une procédure disciplinaire et/ou de licenciement » contre lui.

La Cour d'appel de Saint-Denis a donc retenu cet enregistrement clandestin car, en l'espèce, il s'agissait d'un moyen de preuve indispensable pour établir les faits soumis aux juges. Par ailleurs, l'atteinte portée au droit à la vie privée était proportionnée au but poursuivi. Ce revirement total de jurisprudence est également valable depuis peu pour les enregistrements clandestins lors d'un entretien préalable au licenciement.

Pour maître Alain Antoine, qui se satisfait de cette première judiciaire à La Réunion, « on remet la balle au centre et cela va être un peu plus facile pour les salariés de démontrer des situations de harcèlement, surtout lorsque cela devient pathogène. C'est un arrêt vraiment important qui rééquilibre le rapport de force ». Désormais, les Prud'hommes vont devoir tenir compte de cette jurisprudence.

Antoine GESLIN

FÊTE D'HALLOWEEN

Une soirée sous très haute surveillance

Depuis plusieurs années, la soirée d'Halloween à La Réunion est le théâtre d'une mobilisation renforcée des services de l'Etat.

La soirée d'Halloween 2018 à La Réunion est encore dans toutes les têtes : poubelles et voitures brûlées, commerces saccagés, vitrines brisées...

Dans le chef-lieu, les policiers avaient dû faire usage de leurs flash-balls à 500 reprises.

Des jeunes s'étaient rassemblés pour suivre un mot d'ordre lancé sur les réseaux sociaux : la purge, un concept cinématographique issu de la série « American nightmare ».

Alcool, carburants, artifices, armes

Cette soirée de 2018 fut le point culminant des violences liées à Halloween.

Depuis, il y a certes toujours des violences, mais de moindre intensité. Comme chaque année donc, policiers et gendarmes vont occuper le terrain.

Plus de 600 personnels opérationnels sur tout le département, avec un renforcement du dispositif sur les points chauds.

En même temps, la préfecture a publié un arrêté avec des « mesures habituelles [...] afin de prévenir les risques de troubles à l'ordre public et faciliter le travail des forces de l'ordre et de secours ».

Il est donc interdit depuis ce jeudi matin 6h jusqu'à demain à la même heure de consommer de l'alcool sur la voie publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des cafés, bars et restaurants. Par ailleurs, « la vente, le port, le transport et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de celle-ci, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont interdits », indique la préfecture.

Interdiction également de la vente au détail et du transport de carburant, de produits combustibles ou corrosifs, dans n'importe quel récipient, bouteilles, bidons etc. Concernant le port d'armes à feu, « y compris factices et tout objet susceptible de constituer une arme par destination », l'arrêté préfectoral les interdit aussi formellement. Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas aux professionnels justifiant de leur activité.

A.G.



En 2018, les violences avaient fait de très nombreux dégâts et des blessés parmi les forces de l'ordre. (Photo Philippe Chan Cheung)

CARBURANTS

Les prix repartent à la hausse demain

En recul en septembre puis en octobre, les tarifs des carburants sont de nouveau en augmentation en novembre : + 4 centimes pour le super et + 2 centimes pour le gazole. La faute à la remontée des cours du pétrole.

Le Smic augmenté (de 2 %) demain, les prix des carburants aussi. Une première depuis le 1^{er} août.

En septembre puis en octobre, les automobilistes réunionnais avaient profité de la diminution des cours du pétrole et de la remontée de l'euro par rapport au dollar. À la clef : un tarif (en cumul) en baisse de 13 centimes pour le sans-plomb et de 12 centimes pour le gazole.

« Marché mondial très instable »

La remontée qui sera répercutée demain à la pompe est heureusement sans commune mesure. Le super va prendre 4 centimes à 1,62 € et le diesel 2 centimes à 1,24 €. À titre de comparaison, les deux carburants coûtaient respectivement 1,72 et 1,46 € un an plus tôt. Ils se situent en novembre dans les mêmes eaux que début 2022, avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie (1,59 et 1,23 €).

Selon les données du ministère de la Transition énergétique, les



Après avoir baissé de 5 centimes en septembre et de 7 en octobre, le diesel va grimper de 2 centimes ce vendredi. (Photo d'archives Emmanuel Grondin)

prix moyens des carburants ont suivi la même évolution globale en métropole mais de façon un peu moins marquée que chez nous. Entre fin septembre et le 25 octobre, le litre de gazole y a grimpé

d'un centime à 1,60 € tandis que le super a pris trois centimes à 1,81 € en moyenne dans les stations hexagonales.

Ce mois-ci, si la parité euro-dollar légèrement défavorable n'a

pas joué de rôle significatif dans la fixation des prix à La Réunion, il n'en est pas de même des cours du pétrole, en hausse d'environ 5 % (4 dollars de plus par baril).

« Les risques liés au conflit au Moyen-Orient ont rendu le marché mondial très instable tout au long du mois, commente la préfecture. Les tensions et craintes d'attaque sur les infrastructures pétrolières ont entraîné des hausses soudaines des cours. Néanmoins, chaque moment de risque a été modéré par l'absence de riposte effective impactant le marché du pétrole, ainsi qu'un manque de dynamisme du marché asiatique ».

Les prix des carburants de décembre et janvier dépendront pour beaucoup de la suite des opérations entre Israël et l'Iran.

On retiendra par ailleurs que la bonbonne de gaz aurait dû grimper sur l'île de 39 centimes à 20,55 €, mais son prix restera fixé à 15 € grâce à l'intervention conjointe de la Région et du Département.

Cédric BOULLAND

En bref

■ CASud et Civis

Pas de poubelles dehors pour Halloween

Pour que la soirée de Gran Mèr Kal et Halloween, ce jeudi 31 octobre, soit uniquement festive, et qu'il n'y ait pas comme cela a pu se produire les années précédentes des incivilités et poubelles brûlées sur la voie publique, la CASud et la Civis recommandent à leurs administrés de ne pas sortir les bacs verts et jaunes ainsi que les déchets verts et les encombrants. De plus le vendredi 1^{er} novembre étant un jour férié, il n'y aura aucune collecte (se reporter au calendrier de collecte pour savoir quel sera le prochain jour).

■ SAINT-DEMS

Un détenu tente de s'évader... de l'hôpital

Un homme d'une vingtaine d'années, incarcéré au centre de détention du Port, était escorté hier matin au CHU Félix-Guyon pour une consultation médicale, lorsqu'il a tenté de s'enfuir en courant, menottes aux poignets. Les quatre agents pénitentiaires qui l'accompagnaient ont fini par le rattraper près de l'hôpital. Ce détenu déjà condamné à deux ans de prison pour d'autres faits, devrait voir son séjour en prison se prolonger après cette vaine tentative de fuite.